

Gurvitch et le droit administratif

M. Doat - 2016.
(Pepi city bitch).

→ L'œuvre de G.G. se prête-t-elle à une lecture par la doctrine administrative?

↳ Der de déf. doct. admin. mais en gros fort coefficient technique du fait de sa production jurisprudentielle (constructif autour des "Grands arrêts")

↳ Si la doct. au début du XX^e s'est ouvert à la sociologie avec des auteurs comme Hauviou et Duguit, la doctrine n'a pas tardé à se replier sur son objet fétiche: le juge administratif. Pour des raisons stratégiques et épistém., la doctrine a dressé des frontières sur la base de "modèles et symboles abstraits" (G.G.)

→ Gurvitch = +1 pour penser les droits sociaux et le pluralisme juridique
-1 pour la pensée de l'Etat et du droit.

Il est plus un penseur de la S et du processus de production juridique.

^ Il s'intéresse plus aux fondat^r qu'à l'édifice (ici mais les 2 st corrélés, analyse l'un sans l'autre c'est un biais d'endogénéité)

→ En lisant G.G. on comprend l'écart entre les juristes et les socio. dont parle Bourdieu.
^ l'écart entre 2 modes de X^e et réel du savoir et plus largement entre deux systèmes de valeurs et deux styles de vie.

⇒ la socio. doit ouvrir des voies de réflexion aux juristes. On retrouve Gurvitch pour

deux faits: ① le rapport du droit au réel - le fait normatif administratif

Après le ~~premier~~ guerre, le tout au long du XIX^e le droit avait bénéficié de la stabilité des nouveaux codes, le système juridique entre ds une période de totale reconfiguration.
⇒ G.G. veut en profiter pour intégrer les D.S. ⇒ c'est désormais en partant de faits sociaux eux-mêmes et non des textes qu'il va questionner la structure de la société ~~avec~~
(avec Lévy-Bruhl, Sorokin, Simmel ou Duguit) ⇒ sur ce point voir Histoire de la socio, GG, ds le livre Traité de sociologie → il s'exclut plutôt que de se rapprocher.

• En ce qui concerne l'objet de la science du droit admin. G.G. opère un double renversement

↳ Il est l'un des premiers, avec Hauviou, à avoir montré comment les formes de sociabilité engendrent chacune leur propre espèce de droit ⇒ fait normatif. Cela renverse l'approche du contrat social, selon laquelle le droit crée l'institution pour diriger ou contraindre la manière dont la réalité sociale travaille à l'engendrement du droit.

⇒ travail de déconstruction. A la suite de Duguit ou Bergson (ceci faut pas passer qd m), Gurvitch met à engager une "démolition de ff concept momifié de l'expérience arrêtée"

⇒ l'approche réaliste s'appuie sur l'usage de ce langage (approche contemporaine) ~ (1)

→ Postulat de localisation du droit administratif: traditionnellement, le droit admin. est représenté comme un droit produit par l'Etat trouvant sa source ds le pouvoir réglementaire du premier ministre et du Président et qui se diffuse au sein de l'appareil étatique. Plus l'analyse juridique montre les complexités du système de les schématiser centre/périphérie, unité/décentralisation ...

→ Postulat de neutralité du droit admin.: il serait axiologiquement neutre, dégagé de toute idéologie excepté de la notion d'intérêt général ⇒ ~~droit~~ droit exécution/encadrement

→ Postulat de l'objectivité du D.A.: L'apport essentiel de G.G. est de montrer que le droit n'est pas un simple donré. Pour la morale, le but de la souis est de chercher la construction des faits à partir de la réalité sociale brut.

En Gros, Gurvitch démontre ces 3 postulats ds son travail sur le fait normatif administratif.

② De conflit administratif: le pluralisme juridique

→ Plus généralement, ds les rapports entre Etats et administrés. Dans le discours libéral, les idées de transparence, de participation, d'intégration, de délibération conduisent à écartée l'idée d'opposition entre personne ou institution. Pour G.G. en niant les conflits nés de la pluralité constitutive du social, on met en danger le fonctionnement de la société (ouai mais lui n'est pas Proudhon non plus, leur pluralisme est un pluralisme de RSE).

→ Cela dit, il est l'un des rares auteurs de formation juridique à mettre à jour les dérives du capitalisme ⇒ (ouai mais son détre s'inscrit ds l'utopie managériale). Il dénonce aussi bien les illusions de la société médiée que celle d'une connaissance universelle ⇒ (chaka c'est l'arrosee arrosee).

→ En partant du plura. jur. il conçoit le système juridique comme espace d'affrontement (ouai en unig qd reste délimité, c'est ses règles au sein).

⇒ Une norme se construit par rapport à une autre

^ C'est dire si la lecture de Gurvitch se révèle d'un grand secours intellectuel ⇒ (Suce, suce, suce).

→ Dr. Lochak (La doctrine sous Vichy ou les mésaventures du positivisme, 1989) a parfaitement montré comment pendant la seconde Guerre, la banalisation du droit antisémite s'est opérée par la mise en place d'un voile de concepts juridiques abstraits.

↳ Le conflit devient contentieux. Cette torsion du langage se retrouve ds d'autres domaines et peut-être, à l'occasion, le résultat de l'intervention du législateur (oui mais ça sert à rien de le dire, le délire positiviste ancien absolutiste religieux - c'est cool l'absolu, on se sent inclus.)

En matière de décentralisation, loi du 2 Mars 1982 supprime le mot de tutelle par contrôle administratif → Voir le page et le langage.

① Enfin en matière de discours administratif il faut noter les récurrences des dichotomies → services publiques / puissance publique
→ intérêt général / intérêt particulier
→ loi / règlement
→ acte unilatéral / contrat
⇒ supprime les nuances de la réalité administrative et gèle la réflexion.

⇒ c'est dire si la lecture de Gurwitsch permettrait d'enrichir le lexique pour décrire le champ de bataille (alors c'est vrai que j'y connais rien en juridique mais ça semble pas un bon feu comparé à Sen qui panique d'une nullité en latin).

↑ Avec Gurwitsch, on est ds le combat, la mêlée avec un fort engagement passionnel → (Moooooon c'est pas ça l'engagement!!!) parrom